

RÈGLEMENT
JEU « En famille »
DU 01/12/2023 AU 31/01/2024

JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Organisation

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe (ci-après la « SOCIETE ORGANISATRICE », la « Caisse d'Epargne Grand Est Europe » ou l' « Organisateur »), banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, au capital social de 681.876.700 €. Siège social : 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 ; organise un jeu intitulé « En famille » gratuit et sans obligation d'achat sous forme de tirage au sort après inscription en ligne (Ci-après le « JEU »).

Ce JEU se déroulera en région Grand Est du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024 18h inclus (heure de Paris).

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la SOCIETE ORGANISATRICE à sa clientèle.

Le JEU est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, cliente et non cliente de la SOCIETE ORGANISATRICE résidant en région Grand Est, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, et à l'exclusion des membres de leur famille et de celle de leur conjoint.

La participation au JEU se fait exclusivement en ligne, en scannant le QR Code présent dans une des agences Caisse d'Epargne Grand Est Europe et en remplissant le formulaire d'inscription des éléments suivants: Nom, prénom, adresse e-mail, ville de résidence, la qualité du participant (client ou non client), et le nom de l'agence où le participant joue.

Dans tous les cas, le participant doit posséder une adresse e-mail valide. A défaut, la participation au JEU ne pourra pas aboutir et le participant sera disqualifié.

Les participants peuvent participer pendant les horaires d'ouverture des agences de la SOCIETE ORGANISATRICE, en scannant avec leur téléphone portable le QR Code présent en agence, leur permettant ainsi de se connecter à la page du JEU. La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent JEU, lié aux caractéristiques même d'Internet. Si de tels dysfonctionnements surviennent, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au JEU vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement du JEU sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant sur toute la durée du JEU. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par personne sur l'ensemble des agences de l'Organisateur (mêmes nom, prénom, adresse e-mail) pendant toute la durée de validité du JEU

Les participations multiples, notamment en cas d'utilisation de plusieurs adresses e-mail par une seule et même personne, seront considérées comme des tentatives de fraudes et entraîneront leur annulation.

Pour participer, les participants doivent se connecter sur la page internet dédiée au JEU :

- scanner le QR code pour accéder à la page de participation au JEU
- accepter expressément le présent règlement dans son intégralité
- cliquer sur le bouton « Je participe ! »
- remplir de manière complète et sincère tous les champs du formulaire de participation.

Article 3 : Désignation des gagnants

Pour chaque agence Caisse d'Epargne Grand Est Europe, le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui aura lieu au plus tard 7 jours après la fin du JEU.

Chaque lot sera à récupérer à l'agence Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans laquelle le participant gagnant aura joué. Les coordonnées du gagnant seront accessibles via le fichier d'exportation des participants au JEU.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par l'un d'entre eux, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des lots.

Article 4 : Dotations mises en jeu

Le JEU est doté de 280 lots correspondant à :

- 1 Smartbox « Sorties en famille découverte » par agence Caisse d'Epargne Grand Est Europe (au total, 280 agences Caisse d'Epargne Grand Est Europe au 01/12/2023), d'une valeur unitaire de 49.90 € TTC

Valeur totale des lots : 13 972 € TTC.

La valeur unitaire des lots offerts est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation ultérieure.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots offerts, qui ne peuvent donner lieu, de la part des participants gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit hors le cas d'un lot défectueux, ni à leur transfert au bénéfice d'un tiers.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à compensation, ni à un remboursement partiel ou total, ni à un droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution des lots. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par propriétaires respectifs.

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir les lots décrits ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur unitaire équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches à celle constatée au moment de la rédaction du présent règlement.

Article 5 : Remise du gain

Les gagnants seront informés des modalités de réception de leur lot par mail, au plus tard 10 jours après la date d'arrêt du JEU. Les dotations seront à retirer à l'agence Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans laquelle ils ont joué.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738.

Les gagnants recevront un mail de confirmation et auront à compter de la date d'envoi du mail un délai d'un mois pour se manifester et récupérer le lot dans l'agence Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans laquelle ils ont participé au JEU. Il n'appartient pas à la SOCIETE ORGANISATRICE d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne se serait pas manifesté au lieu et dans les délais indiqués.

Sous réserve de l'accord donné dans leur formulaire de participation, les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leur, prénom, et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot. Concernant les gagnants mineurs, leurs coordonnées ne pourront être utilisées qu'après recueil de l'accord des représentants légaux sur le formulaire adéquat.

Article 6 : Force majeure

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Article 7 : Consultation et dépôt du règlement du jeu

Le règlement est accessible pendant la durée du JEU sur la page

<https://contact.cegee.caisse-epargne.fr/2312-CEGEE-NOEL-JEU>

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement ci-dessus indiqué. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa modification.

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Grand Est Europe – Département Communication Commerciale – 5, Parvis des Droits de l'Homme, 57012 METZ cedex.

Article 8 : Données à caractère personnel

La SOCIETE ORGANISATRICE recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le formulaire de participation sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Participation au jeu concours « En famille » organisé par la SOCIETE ORGANISATRICE
- Base juridique du traitement : l'intérêt légitime de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Vos données sont destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE, responsable(s) de traitement.

- La durée de conservation des données est de 3 mois pour les finalités liées à la gestion du jeu.

Exercice des droits :

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la SOCIETE ORGANISATRICE, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie de pièce d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Service Relations Clientèle
5 Parvis des Droits de l'Homme, 57012 Metz cedex
- Par courriel : relationsclientele@cegee.caisse-epargne.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

- Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Délégué à la Protection des Données
5, Parvis des Droits de l'Homme
57012 Metz cedex
- Ou par mail : delegue-protection-donnees@cegee.caisse-epargne.fr

Réclamations :

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LA/360030> ou à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence.

Article 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses partenaires ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 10 : Responsabilités

Les participants gagnants acceptent de dégager la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de toute responsabilité et de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les participants gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra pas être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au JEU et de ses suites. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au participant gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet nuisant au bon déroulement du JEU.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable, compte tenu des risques inhérents à toute connexion sur internet, aux détournements éventuels par des tiers de ce dernier, et/ou à la contamination du système par des virus. En aucun cas la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données, survenues lors du processus d'inscription au JEU.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système informatique du participant.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription du participant ne lui parvenaient pas pour quelque raison que ce soit, ou lui arrivaient impossibles à traiter ou hors délai.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

Article 11 : Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort du siège social de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE seront seuls compétents.

Article 12 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Article 13 : Modalités de remboursement des frais de participation

Frais de timbres

Les frais de timbres inhérents à la demande de remboursement des frais de connexion internet peuvent être remboursés sur demande écrite adressée par lettre simple sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Département Communication Commerciale, 5 Parvis des Droits de l'Homme, 57012 Metz cedex.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel aura pris fin le JEU et seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais de timbres est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse postale).

Frais de connexion internet

Les frais de connexion internet engagés par l'internaute participant peuvent être remboursés sur demande écrite adressée par lettre simple sur la base d'un taux forfaitaire de 0,30 €. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Département Communication Commerciale, 5, Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz cedex.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.
Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel aura pris fin le jeu concours et seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Il est convenu que tout accès au site internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la participation au Jeu n'ayant occasionné aucun frais supplémentaire pour l'internaute participant.

EXTRAIT DE REGLEMENT

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 - organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services, intitulé « En famille » sous forme de tirage au sort après inscription en ligne, en région Grand Est, du 1^{er} décembre au 31 janvier 2024 jusqu'à 18h inclus (heure de Paris). Ce jeu est réservé ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, cliente et non cliente de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe résidant en région Grand Est, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, et à l'exclusion des membres de leur famille et de celle de leur conjoint.

Une seule inscription par jour et par personne est autorisée. Pour participer, les participants doivent se connecter sur la page internet dédiée au JEU :

- scanner le QR code pour accéder à la page de participation au JEU
- accepter expressément le présent règlement dans son intégralité
- cliquer sur le bouton « Je participe ! »
- remplir de manière complète et sincère tous les champs du formulaire de participation.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Le JEU est doté de 280 lots correspondant à 1 Smartbox « Sorties en famille découverte » par agence Caisse d'Épargne Grand Est Europe d'une valeur unitaire de 49,90 €.

Les gagnants qui remporteront un lot seront informés des modalités de réception de leur lot par e-mail, au plus tard 10 jours après la date d'arrêt du JEU. Les dotations seront à retirer à l'agence Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans laquelle les participants gagnants ont participé.

Les gagnants recevront un mail de confirmation et auront à compter de la date d'envoi du mail un délai d'un mois pour se manifester et récupérer le lot en agence Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Il n'appartient pas à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne se serait pas manifesté au lieu et dans les délais indiqués.